

D 29 - 2026

**Service
Vie éducative et
sportive**

—

**Election des
conseillers
municipaux
siégeant dans les
instances
extérieures**

**« USSA
OMNISPORTS »**

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET

M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de M. Laurent RENOUF :

Fondée en 1968, l'Union Sportive de Saint André, dit U.S.S.A Omnisports a pour objet la pratique de sports de compétitions et éventuellement des sports de loisir et d'animation pendant les vacances scolaires.

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association U.S.S.A Omnisports, modifiés le 19 septembre 2008 (récépissé de déclaration de modification W595014318) portant sur la composition du Comité Directeur de l'U.S.S.A et notamment la nomination de deux membres de la municipalité dont obligatoirement l'adjoint aux sports,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales attribuant la compétence du conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L2121-21 prévoyant le mode de scrutin pour les nominations ou les présentations de noms ou de listes,

Vu les statuts de l'association USSA Omnisports déclarés en préfecture le 23 janvier 2009,



Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein de cette association par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de l'association.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;**

Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Fixe à 2 le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du comité d'administration de l'association USSA Omnisports conformément aux statuts de l'association.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée.
- Précise que les conseillers municipaux n'ont pas voix délibérative dans le CA de l'association mais voix consultative.
- Désigne Monsieur Laurent RENOUF et Monsieur Alain HOUZEAUX, représentant de la commune au sein de l'association USSA Omnisports
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS